

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Composée de membres à voix délibérative issus du Conseil Municipal, la **CAO** accompagne la **passation des marchés publics par la collectivité**.

Ainsi,

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offre,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer un appel d'offre infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable du marché.

Peuvent également participer avec voix consultative à ses travaux, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.